

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 27 novembre 1969

La séance est ouverte à 2 heures.

LA SANCTION ROYALE

[Traduction]

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu la communication suivante:

Ottawa, le 27 novembre 1969.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous informer que l'honorable Emmett M. Hall, juge puiné de la Cour suprême du Canada, agissant à titre de suppléant de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la chambre du Sénat aujourd'hui, le 27 novembre, à 5 h. 45 afin de donner la sanction royale à quelques bills.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Sous-Chef du Cabinet du Gouverneur général,

Louis-Frémont Trudeau.

Brigadier général

AFFAIRES COURANTES

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

[Français]

M. Fernand-E. Leblanc (Laurier) présente le 1^{er} rapport du comité permanent des prévisions budgétaires en général dans les deux langues officielles.

M. Ovide Laflamme (Montmorency) présente le 2^e rapport du comité permanent des privilèges et élections.

[Note de l'éditeur: Le texte des rapports précités figure aux Procès-verbaux d'aujourd'hui.]

LES MÉDICAMENTS

DÉCLARATION SUR L'ÉTIQUETAGE DES PRODUITS À TENEUR FIXE EN ANTIBIOTIQUES

[Traduction]

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, par suite des différentes études qui ont été effectuées, la plupart grâce à l'initiative du député de Winnipeg-Nord, je tiens à faire une déclaration au sujet de l'étiquetage des antibiotiques.

L'administration américaine des aliments et drogues a annoncé plusieurs fois dernièrement que certains produits à base de drogues seraient retirés du marché. Cette mesure

s'inspirait des rapports de la commission américaine chargée d'enquêter sur l'efficacité des drogues et créée par le conseil national de recherches de l'Académie nationale des sciences des États-Unis; d'après ces rapports, les produits à teneur fixe en antibiotiques ne produisent pas les effets indiqués sur l'étiquette.

Nous savons parfaitement que les formules de médicaments à dosage fixe ont été l'objet de controverses dans les milieux médicaux depuis des années. Pourtant, malgré les opinions exprimées aux États-Unis, certains médecins croient à l'utilité de ces mélanges et voudraient qu'ils restent disponibles. C'est à la profession médicale qu'il incombe de déterminer si les formules à dosage fixe doivent être prescrites.

Néanmoins, il y a quelques mois la Direction générale des aliments et drogues du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a amorcé des entretiens avec les fabricants canadiens de certaines combinaisons d'antibiotiques. Si ces enquêtes le justifient, les fabricants seront astreints à faire figurer renseignements, explications ou mises en garde sur l'étiquette ou dans la documentation professionnelle qui accompagne le médicament ou qu'on distribue aux membres de la profession. S'il est prouvé que ces mélanges sont moins efficaces que leurs éléments individuels ou qu'ils présentent un danger pour la santé, la Direction générale prendra les autres mesures qui s'imposent.

• (2.10 p.m.)

La Direction générale est autorisée, en vertu du paragraphe (1) de l'article 9 de la loi sur les aliments et drogues, à interdire la vente d'un produit pharmaceutique dont l'étiquette peut créer une impression fautive, trompeuse ou mensongère quant aux avantages ou à l'innocuité du médicament.

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, je voudrais remercier le ministre d'avoir bien voulu me prévenir de cette déclaration; je suis content qu'il ait appris que dans les milieux médicaux il existe une certaine agitation depuis plusieurs années au sujet des combinaisons fixes d'antibiotiques. Ceux qui travaillent dans les universités et les hôpitaux tendent à croire qu'il ne devrait pas y avoir de combinaison alors que ceux qui s'occupent de l'hygiène publique pensent que souvent dans certains cas ces combinaisons par dosage sont utiles.